total des sociétés seront toujours sujets à l'examen. En ce qui concerne les acquisitions directes, qui comportent le transfert de contrôle d'une entreprise étrangère à une autre, les seuils d'examen seront progressivement éliminés au cours de la même période.

Enfin, toutes les autres lois existantes régissant les investissements aux niveaux tant fédéral que provincial demeurent intouchées. Par conséquent, les investissements étrangers continueront d'être réglementés en conformité avec les intérêts nationaux et provinciaux.